

Délibération DEL-CC-2025-188

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (48) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (27) : Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

JEUNESSE

Projets Info Jeunes Mobile : convention avec les structures associatives porteuses

Annexe :

- Convention info jeunes mobile
- Descriptif des projets par porteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29 sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant les modalités de la politique jeunesse de la communauté d'agglomération.

L'information jeunesse et le Label Info Jeunes (IJ) :

L'information des jeunes s'inscrit dans les attributions relevant du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport, concourant à l'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

Le label info jeunes est accordé à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation qui étudie sa capacité à offrir, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, anonyme et de qualité, où ils peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant : *Construire son parcours - Travailler - Prendre soin de soi - Se distraire - Partir à l'étranger - Se loger - Se déplacer - S'engager - Entreprendre - Créer une activité - Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement - Apprendre à s'informer.*

L'information délivrée est actualisée, vérifiée et sourcée. Elle est adaptée à la demande des publics.

En 2021, L'Agglo2B a obtenu le Label Info Jeunes et le porte avec 6 structures de proximité du réseau IJ. : Le CSC de Bressuire, l'EVS du Moncoutantais « Graines de Liens », le CSC du Cerizéen, Le CSC du Mauléonais, le CSC de Nueil-Les-Aubiers, le CSC d'Argentonny « La Colporteuse ».

Le réseau Info Jeunes France a lancé un appel à projet dans le cadre de ce label pour la mise en place d'unités « info jeunes (IJ) mobiles » qui poursuivent les objectifs suivants :

1. Renforcer la proximité et l'interactivité : Les unités info jeunes mobiles doivent favoriser les échanges directs avec les jeunes en créant un environnement accueillant et convivial, propice au dialogue et à l'écoute active ;
2. Renforcer l'accompagnement des jeunes : les professionnels animant les unités info jeunes mobiles doivent proposer aux jeunes des modalités d'accompagnement en lien avec la démarche accompagnement info jeunes ;
3. Accroître l'accessibilité des services info jeunes : Les unités info jeunes mobiles doivent permettre de toucher les jeunes dans les zones géographiques éloignées, les quartiers prioritaires ou les zones rurales, où les jeunes sont présents mais l'accès aux informations et aux services est limité.

Quatre structures partenaires, à savoir la Colporteuse, le CSC de Nueil-Les-Aubiers, le CSC du Cerizéen et le CSC de Bressuire ont sollicité l'Agglo2B pour les accompagner et porter pour leur compte la réponse à cet appel à projet auquel elles n'auraient pas pu répondre individuellement. L'Agglo2B a été retenue pour cet appel à projet en milieu d'année 2025.

L'Agglo2B prend en charge la coordination du label info jeunes dans le cadre duquel les unités info jeunes mobiles s'inscrivent. Les structures partenaires en assurent le portage local.

L'info Jeunes Mobile

Il s'agit d'accompagner la mise en place d'une Info Jeunes en proximité dans les communes.

Une demande de subvention de 40 000 € a ainsi été déposée par l'Agglo2B auprès de l'Etat pour financer les frais et l'équipement des structures porteuses pour se déplacer en proximité dans le cadre de l'appel à projet susmentionné (véhicule motorisé, vélo, triporteur, remorque...). Cette subvention sera perçue par l'Agglo2B qui la reversera totalement aux structures porteuses des unités jeunes mobiles dont le budget prévisionnel est le suivant :

Budget Prévisionnel Action Info Jeune Mobile			
Charges	Prévisionnel	Produit	Prévisionnel
60-Achats	13 500€	Auto-financement des partenaires	18 908€
62 – Autres Charges extérieures	2 000€	74 – Subvention (IJ Mobile)	40 000€
64- Charge de personnel	43 408€		
TOTAL	58 908€	TOTAL	58 908€

Cette initiative vise ainsi à renforcer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes en offrant des services adaptés et innovants, directement sur le terrain, au-plus près des lieux où ils vivent. Ceci correspond aux orientations des fiches actions de la Politique Jeunesse.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais coordonne et porte le projet collectif pour cette aide qui sera déclinée par les quatre structures partenaires

A titre d'information, cette organisation existe déjà sur le Mauléonais et le Moncoutantais.

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe les modalités de reversement de la subvention octroyée dans le cadre du Projet IJ Mobile pour l'année 2025 avec chaque association partenaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- solliciter la subvention dans le cadre de l'appel à projet tel que présenté ci-dessus ;
- approuver le principe de reversement de la subvention aux structures concernées ;
- adopter les termes de la convention Infos Jeunes Mobile établie avec les associations partenaires ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 NOV. 2025

Notifié ou publié le 12 NOV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



POLITIQUE JEUNESSE

CONVENTION IJ MOBILE

ASSOCIATION

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président, Pierre Yves Marolleau, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre DEL-CC-2025-XXX,
Ci-dessous dénommée la CA2B,

D'une part ;

Et

L'association XXXX représentée par son Président, ... régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du XXX n° XXX,
Ci-dessous dénommée l'association,

D'autre part ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2b ;
Vu la délibération DEL-CC-2025-XXX relative aux projets Info Jeune Mobile ;

PREAMBULE

L'aide IJ MOBILE s'inscrit dans le projet partagé d'Info Jeunes France et de l'ensemble des Centres Régionaux Info Jeunes pour accroître la visibilité du réseau, défini dans l'instruction DJEPVA-SD1A n°119. Parmi les nombreuses modalités d'accueil et d'accompagnement d'ores et déjà recensées dans le réseau, les projets IJ mobiles sont une de celles qui montrent une pertinence pour accompagner les jeunes, en fonction de leur temporalité et dans tous les pans de leur vie avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

Pour compléter la démarche nationale de recherche-développement, Info Jeunes France propose un cahier des charges visant à soutenir le déploiement d'unités Info Jeunes (IJ) mobiles au sein des régions.

Cette initiative vise ainsi à renforcer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes en offrant des services adaptés et innovants, directement sur le terrain, au-plus près des lieux où ils vivent.

Au titre de sa coordination territoriale, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte l'appel à projet pour l'ensemble du territoire et subventionne avec les associations concernées pour le reversement de la subvention qui leur est destinée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

1. Renforcer la proximité et l'interactivité : Les unités IJ mobiles doivent favoriser les échanges directs avec les jeunes en créant un environnement accueillant et convivial, propice au dialogue et à l'écoute active.
2. Renforcer l'accompagnement des jeunes : les professionnels animant les unités IJ mobiles doivent proposer aux jeunes des modalités d'accompagnement en lien avec la démarche Accompagnement IJ.
3. Accroître l'accessibilité des services Info Jeunes : Les unités IJ mobiles doivent permettre de toucher les jeunes dans les zones géographiques éloignées, les quartiers prioritaires ou les zones rurales, où les jeunes sont présents mais l'accès aux informations et aux services est limité.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Article 3-1 : Modalités de calcul de l'aide octroyée par Info Jeunes France à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le réseau info jeunes finance la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour tout ou partie de la première année de fonctionnement d'une nouvelle structure IJ Mobile. Aucune dépense d'investissement n'est éligible à ce financement dont le montant maximum est de 40 000€.

Article 3-2 : Modalités de reversement de l'aide aux structures porteuses des structures IJ mobiles

Afin de justifier le reversement de l'aide, l'association fournira à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un bilan comprenant :

- **L'itinérance programmée et les actions menées.**
- **Le contact et l'accompagnement auprès des jeunes mobilisés.**
- **La contribution de l'association à la démarche de recherche et développement national.**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le comptable assignataire est le Trésorier de Thouars.

Le montant maximum est de 10 000€.

Article 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

L'Agglo2b peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association,
Le/La Président(e)

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président délégué Jeunesse,
André GUILLERMIC

Projets d'IJ Mobile

<u>Bassin</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions</u>	<u>Budget estimé</u>	<u>Reversement prévu</u>
Argentonnais	Avoir une présence IJ dans les tiers lieux et utiliser le vélo-remorque au service de l'IJ mobile	- Animer une antenne IJ à la bibliothèque d'Argentonnay - Créer des espaces éphémères pour accueillir des jeunes dans des espaces proches de leurs communes de résidences	14 727€	10 000€
Nueil-Les-Aubiers	Aller à la rencontre des jeunes de la commune en utilisant l'existant	- Animer au sein des collèges, sur les temps de pause méridienne avec les supports d'information - Animer des espaces d'informations sur les manifestations du territoire de Nueil-Les-Aubiers - Mener des actions de prévention santé - Mener des animations de rue thématiques	14 727€	10 000€
Cerizéen	Utiliser l'existant des communes et être présent sur les lieux du quotidien des jeunes	- Faire l'état des lieux des partenariats pour aller au-devant des jeunes - Installer des coins de discussion avec les jeunes dans les bars associatifs - Aller au contact des jeunes lors des diverses activités des communes	14 727€	10 000€
Bressuirais	Installer des espaces IJ éphémère dans le grand Bressuire et les communes voisines, avec les mêmes services que l'espace IJ fixe	- Animer des temps au sein des collèges et des lycées, sur les temps de pause et des portes ouvertes - Animer des espaces d'information sur les manifestations du canton de Bressuire - Développer une « caisse à outils » de l'IJ permettant de bénéficier des mêmes services à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'espace IJ du CSC de Bressuire	14 727€	10 000€